

Service Commercial
10/12 rue des Gaudines
78 100 St-Germain-en-Laye

**Centre de Gestion
des Contrats et des Sinistres**
BP 150
62 327 Boulogne sur Mer Cedex

www.assurbike.com
Tél. : 0 811 900 750
coût d'un appel local
Fax : 0 153 013 708

Notice d'informations Quadricycles

Qui sommes-nous ?

ASSURBIKE est un nouvel intervenant sur le marché de l'assurance du deux roues en France. Ses fondateurs, eux-mêmes motards et spécialisés sur ce risque depuis plus de 10 ans, proposent une véritable alternative aux utilisateurs Quads, Buggy ou SSV par une offre complète pour les Quadricycles homologués ou non. En choisissant ASSURBIKE, vous optez pour un contrat à la carte pour votre Quadricycle, vos accessoires, votre équipement et bien sûr pour vous conducteur. Nous avons conçu cette notice d'informations pour vous guider et vous conseiller dans le choix de vos garanties avant de souscrire votre nouveau contrat d'assurance.

Comment vous assurer ?

Vous pouvez effectuer un devis ou souscrire votre contrat sur notre site Internet www.assurbike.com ou auprès d'un de nos courtiers agréé. Pour valider votre dossier, il vous suffit de nous retourner les documents suivants

- Les Dispositions Particulières dûment signées.
- Les copies de votre permis de conduire recto/verso et de la carte grise du véhicule.
- Un RIB et la demande de prélèvement dûment remplie et signée si vous choisissez le prélèvement mensuel de votre cotisation.
- Le Brevet de Sécurité Routière (BSR) si vous êtes cyclomotard âgé de 14 ans à 16 ans ou né à compter du 01/01/1988.
- Votre règlement.

Dès l'encaissement d'un acompte et l'envoi d'une carte verte, une garantie temporaire vous est délivrée dans l'attente de la réception et du contrôle des pièces justificatives demandées. A défaut de les recevoir avant la fin de la garantie temporaire, nous considérons que vous renoncez à votre demande. Nous conservons alors l'intégralité de l'acompte versé. Il en sera de même si les informations contenues dans les pièces justificatives ne corroborent pas vos déclarations. La garantie temporaire prend et cesse ses effets aux dates mentionnées sur la carte verte.

Dès réception et validation des documents demandés, vos garanties définitives prennent effet aux dates et heure mentionnées sur les Dispositions Particulières. A la suite de votre demande, nous pouvons passer votre contrat sans effet, c'est-à-dire l'annuler mais ceci n'est possible que pour un motif dûment recevable laissé à notre seule appréciation. Dans ce cas, nous vous remboursons les sommes versées, déduction faite toutefois de frais s'élevant à 70€.

Le fractionnement de la prime :

Vous pouvez régler votre cotisation à l'Année, au Semestre ou par prélèvements Mensuels avec une majoration de la prime pour les fractionnements au Semestre ou Mensuels.

La durée de votre contrat :

Votre contrat est conclu pour une durée de 1 an et reconduit tacitement à la date d'échéance principale (date de souscription).

Comment payer votre cotisation ?

Vous êtes informé du montant de votre cotisation annuelle par un avis d'échéance. Cette cotisation est payable d'avance par chèque ou carte bancaire ou par prélèvements autorisés sur un compte bancaire ou postal.

Nos formules d'assurance :

Essentielle : Responsabilité Civile – Défense Recours

Nous prenons en charge les dommages matériels et corporels que vous seriez amené à causer à autrui (y compris votre passager).

Franchises Nous appliquons une franchise de 1000€ pour les dommages causés à autrui si le conducteur au moment du sinistre n'est pas un membre proche de la famille ou une personne déclarée sur les dispositions particulières du contrat. Dans ce cas vous serez déchu de vos droits pour les autres garanties.

Confort : Essentielle + Dommages Collision

Nous garantissons les dommages subis par votre véhicule résultant d'une collision avec un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire ou le gardien est un tiers identifié, ou encore avec un piéton identifié.

Nous indemnisons les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, dont ceux résultant d'affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières. Cette garantie est mise en jeu après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Nous indemnisons les dommages matériels dus aux catastrophes technologiques c'est-à-dire dus à un accident dans une installation faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou dus à un accident au cours du transport de matières dangereuses. Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'après constatation de l'état de catastrophe technologique par décision de l'autorité administrative

Full : Confort + Dommages Tous Accidents

Nous couvrons les dommages subis par votre véhicule résultant d'un choc ou de son versement ainsi que les actes de vandalisme.

Franchises : Les franchises Vol et Dommages sont indiquées sur votre proposition tarifaire.

Nos garanties optionnelles :

L'assistance :

Si votre quadricycle est homologué et que vous êtes sur une route goudronnée, en cas de panne, d'accident ou de vol de votre quadricycle, l'assistance d'ASSURBIKE intervient **même en bas de chez vous** pour prendre en charge le remorquage de votre quadricycle, le rapatriement des personnes, leur hébergement, le coût d'expédition des pièces de rechange et celui du titre de transport qui vous permettra de récupérer votre quadricycle. Coût : 33€ par an.

La garantie du conducteur :

Nous garantissons au conducteur autorisé, le paiement d'indemnités en cas de :

Décès ou Incapacité Permanente Partielle (à partir d'un taux de 15% d'incapacité) : Jusqu'à 100 000€

Attention ! Ces indemnités sont réduites si au moment du sinistre le conducteur ne portait pas de casque.

Coût 45€ par an

La Garantie des accessoires et équipements :

Les accessoires sont des éléments ajoutés et solidaires du véhicule, livrés en option ou hors catalogue du constructeur. Les peintures personnalisées ne sont pas considérées comme un accessoire.

La garantie équipements concerne les éléments de protection du pilote : Casque, blouson, pantalon, gants, bottes s'ils sont endommagés lors d'un accident de la circulation.

Nous prenons en charge le montant des accessoires et de votre équipement à concurrence de 5000€

Coût : 75€ par an`

Cette garantie est accessible en formule Confort et Full.

Bris de glace :

Nous prenons en charge le remboursement du pare-brise à concurrence de 450€ (franchise 50€)

Coût : 55 € par an

Cette garantie est accessible pour les Buggy et SSV uniquement.

Les Clauses particulières :

L'usage du véhicule :

Usage Privé / Trajet Travail : Vous utilisez votre véhicule uniquement pour des déplacements privés et le trajet aller-retour de votre domicile à votre lieu de travail ou d'études.

Les protections Vol obligatoires :

L'antivol : La garantie Vol est subordonnée à la protection de votre véhicule par un antivol mécanique agréé SRA ou un antivol électronique agréé SRA.

Le marquage antivol : Le véhicule doit être gravé et inscrit au fichier central des véhicules gravés (ARGOS) au nom du souscripteur du contrat.

Le véhicule doit être remis dans un endroit couvert et fermé à clé entre 22h et 8h.

Attention ! Si au jour du sinistre, vous ne pouvez justifier que de l'une des deux protections, la garantie vol ne vous serait pas acquise.

Nos principales exclusions :

Quelles que soient les garanties choisies, conformément à la Loi ou en raison de la nature des événements concernés, nous ne garantissons jamais :

1. Les dommages résultant d'un fait intentionnel de votre part ou de celle du conducteur (sous réserve des dispositions de l'article L 121.2 du Code des Assurances, pour la garantie de la Responsabilité civile).
 2. Les amendes et les frais qui s'y rapportent.
 3. Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
 4. Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnements ionisants, et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.
 5. Les dommages survenus lorsque, au moment du sinistre, le conducteur du véhicule garanti n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité (soit suspendu, soit périmé).
 6. Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à l'autorisation des Pouvoirs Publics si vous y participez en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé de l'un d'eux.
 7. Les frais de garage, de location de véhicule, de devis, de gardiennage.
- Nous ne garantissons pas, sauf mention aux Dispositions particulières et cotisation supplémentaire :
8. Les dommages provoqués ou aggravés par le transport dans le véhicule garanti de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes. Sont cependant tolérés les transports d'huiles, d'essences minérales ou produits similaires ne dépassant pas 500 kg ou 600 litres, y compris l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur.
 9. Les dommages causés par le véhicule garanti lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que les dites sources auraient provoqué ou aggravé le sinistre.
 10. Si, au moment du sinistre, il est établi que vous conduisez sous l'emprise d'un état alcoolique, en état d'ivresse susceptible d'être sanctionné pénalement ou sous l'effet de stupéfiants non prescrits médicalement, les garanties Défense Recours, Individuelle Pilote, et Dommages ne vous sont pas accordées, sauf si vous prouvez que le sinistre est sans relation avec l'un de ces états.

Informations complémentaires :

Vous acceptez que nous consultions, à partir des informations que vous nous avez communiquées, un fichier central des sinistres automobiles géré par l'AGIRA. En cas de résiliation, le contenu du relevé d'informations où figurent votre identité et celles des conducteurs désignés au contrat sera communiqué à ce fichier. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations (loi du 6 janvier 1978).

En cas de différend entre vous et nous, vous pouvez vous adresser à notre service « Relation Clientèle » : ASSURBIKE BP 150 62327 BOULOGNE SUR MER Cedex ou au Médiateur dont nous pourrions vous communiquer les coordonnées sur simple demande.

Nos tarifs :

Assurance Temporaire :

Toute assurance temporaire entraîne l'application du tableau ci-dessous :

Assurance consommée	Cotisation acquise
Jusqu'à 5 jours	10%
de 6 à 10 jours	15%
de 11 à 20 jours	21%
De 21 à 31 jours	28%
De 1 mois à 2 mois	36%
De 2 mois à 3 mois	44%
De 3 mois à 4 mois	52%
De 4 mois à 5 mois	60%
De 5 mois à 6 mois	68%
De 6 mois à 7 mois	76%
De 7 mois à 8 mois	84%
De 8 mois à 9 mois	92%
Plus de 9 mois	100%

Tarifs de gestion :

Acte de gestion	Frais
Avenant / Résiliation	23€
Terme	16€
Sans effet	70€
Impayé	23€